

ROYAUME DE BELGIQUE.  
-----AVIS DU CONSEIL D'ETAT.  
-----

Le CONSEIL D'ETAT, section de législation, deuxième chambre, saisi par le Président de l'Exécutif de la Communauté germanophone, le 27 octobre 1986, d'une demande d'avis sur un avant-projet de décret "portant approbation de l'Accord instituant une Fondation européenne, fait à Bruxelles le 29 mars 1982", a donné le 17 novembre 1986 l'avis suivant :

Arrêté de présentation.

Afin de tendre vers une formule uniforme et simplifiée pour l'arrêté de présentation, la rédaction suivante est suggérée :

"L'Exécutif de la Communauté germanophone,

Sur la proposition du ...,

ARRETE :

Le ... est chargé de présenter au Conseil de la Communauté germanophone le projet de décret dont la teneur suit :".

Pour la désignation des proposants dans l'arrêté de présentation et sous la signature, il convient de tenir compte de la répartition des compétences entre les membres du nouvel Exécutif qui vient d'être installé.

+

Dans l'intitulé de la Convention, il convient d'écrire, en allemand "... geschehen zu Brüssel ...". La même remarque vaut pour l'article unique du projet.

+

Dans le texte allemand de l'avant-projet de décret, il y a lieu de mentionner le nom du Président de l'Exécutif qui signe le texte.

-----

La chambre était composée de

Messieurs : J. LIGOT, président de chambre,  
J.-J. STRYCKMANS, conseillers d'Etat,  
P. FINCOEUR,  
Cl. DESCHAMPS, assesseurs de la  
P. GOTHOT, section de législation,

Madame : M. VAN GERREWEY, greffier.

Le rapport a été présenté par M. Y. KREINS, auditeur  
adjoint.

LE GREFFIER,

LE PRESIDENT,

M. VAN GERREWEY.

J. LIGOT.